



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	27
Convocations :	6 OCTOBRE 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, , M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Laurence RENO	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- M. Stéphane BORD,	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- M. Luc LESIEUR	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Adeline DIANISSY	Pouvoir à Mme Adeline POLLET
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU
- M. Alexis VERNIER	Pouvoir à Mme Julie GODICHAUD

--ooOoo--

Monsieur Laurent CASSARD remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Transformation d'emploi –Catégorie C/ Adjoint technique territorial vers catégorie A/ Infirmier territorial

Vu le Code Général de la Fonction publique,
 Vu le décret n°92-861 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,
 Vu le décret n°2021-1886 du 29 décembre 2021 fixant les échelonnements indiciaires applicables aux cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant :

Que la structure petite enfance les *Chatons barbouilleurs* relève de la catégorie des « crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 25 et 39 places » qui nécessite spécifiquement :

- Un agent affecté aux fonctions de direction a minima à hauteur de 75% d'un équivalent temps plein ;
- Une personne titulaire du diplôme d'Educateur de jeunes enfants a minima à hauteur de 75% d'un équivalent temps plein ;
- Une personne titulaire du diplôme d'Infirmier a minima à hauteur de 20% d'un équivalent temps plein ;
- 30 heures annuelles de « référent Santé et accueil inclusif »

Que le temps infirmier est pourvu actuellement de façon temporaire par une infirmière d'une autre structure petite enfance mise à disposition à temps non complet,

Que le mouvement interne d'un agent petite enfance vers le service Vie des écoles laisse un poste vacant au sein de la structure,

Il est proposé la création d'un emploi de catégorie A, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux, filière médico-sociale et la suppression de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique, filière technique.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
 Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une **durée de 2 ans**, renouvelable une fois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20231012-2023-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Publication : 18/10/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°2023-127 est adoptée.



Le Registre dûment signé,
 Pour extrait conforme,
 La Maire,
 Luce PANE